

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 119**

présenté par
M. Larrivé et M. Jacob

ARTICLE 8

Après le mot :

« refusé »,

supprimer la fin de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modifications apportées par la commission des lois à la rédaction proposée par le Gouvernement ne sont pas pertinentes.

La rédaction du Gouvernement doit néanmoins être améliorée en précisant que l'étranger doit continûment respecter l'engagement d'intégration à la société française qu'un précédent amendement a proposé de créer.